



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielaclette@orange.fr

Accusé de réception en préfecture
023-212304109-20240126-DEL2024-001-DE
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024

**DELIBERATION N° 2024-001 EN DATE DU 26 JANVIER 2024 PORTANT SUR LE
REGLEMENT ET LES TARIFS DU CIMETIERE**

Le Conseil Municipal de LA CELLETTE s'est réuni le vendredi 26 janvier deux mille Vingt-quatre à dix-neuf heures selon convocation du lundi 22 janvier deux mille vingt-quatre, en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, Le Maire.

Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADAIX, M. Michel LASSOUT, M. Philippe BALLET, Mme France FORTANIER, M. Francis CHOPINAUD, Mme Patricia DESSALLES.

Absents : M. Jean-Paul BIGNET.

Pouvoirs : M. Jean-Paul BIGNET à M. Jacques GADAIX,

Secrétaire de séance : Mme Annie WYBRECHT a été élue secrétaire de séance, Conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire informe le conseil Municipal qu'au vu des emplacements restants au cimetière, il est nécessaire de changer la durée des concessions du cimetière.

Une concession funéraire est un emplacement dont on achète l'usage (et non le terrain).

M. le Maire propose de ne plus proposer la durée perpétuelle à partir de ce jour.

Durée de concession :

- 30 Ans
- 50 Ans

M. le Maire propose donc également de revoir les tarifs des concessions, et d'adapter ceux-ci au coût incombant à la commune pour les reprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ADOPTER** la durée des concessions du cimetière pour une durée de 30 et 50 ans.
- **D'APPLIQUER** les tarifs notifiés ci-dessous.

Tarifs Cimetière :

Concession le M2	30 ans	50 ans
	70 €	50 €
Columbarium	15 ans	30 ans
	300€	600€
Cavernes 76x76	15 ans	30 ans
	500 €	1 000 €

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	9	10	10	0	0

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Affiché le :
Mme Annie WYBRECHT

W. Brecht

La Secrétaire de séance

La Cellette, le 26 Janvier 2024
Camille CARCAT



Le Maire